

Conseil des droits de l'homme de l'ONU
14ème session (31 mai-18 Juin 2010)
Points 2 et 3: Rapports thématiques du HC et du SG

- ⇒ Rapport du Secrétaire général sur les droits de l'homme dans l'administration de la justice, y compris la justice pour mineurs (A/HRC/14/34)
- ⇒ Rapport de la Haut-commissaire aux droits de l'homme sur les droits de l'homme dans l'administration de la justice, y compris la justice des mineurs (A/HRC/14/35)

Déclaration orale conjointe présentée par l'Organisation mondiale contre la Torture (OMCT) et Défense des Enfants International (DEI), deux organisations internationales non-gouvernementales dotées du statut consultatif spécial auprès de l'ECOSOC

Je vous remercie Monsieur le Président.

L'OMCT et DEI remercie le Secrétaire général et du Haut-commissaire pour les droits de l'homme pour leurs rapports sur l'administration de la justice, y compris la justice pour mineurs. Nous les trouvons très instructifs même si nous regrettons le nombre limité d'États (huit seulement, et aucun d'Afrique et d'Asie) qui ont répondu à temps à la note verbale envoyée par le Haut-commissariat à tous les Etats membres et observateurs.

L'OMCT et DEI sont des ONG membres du Groupe interinstitutions sur la justice pour mineurs cité dans le rapport du Secrétaire général. Dans ce cadre et au sein de leurs organisations respectives, l'OMCT et DEI mènent diverses activités sur la protection des droits fondamentaux des enfants en conflit avec la loi. À cet égard, nous aimerions souligner un certain nombre de préoccupations relatives à la détention des enfants. Malgré un grand nombre d'États qui ont adopté une législation conforme aux normes internationales en matière de justice pour mineurs, l'OMCT (avec les membres de son réseau SOS-Torture), et DEI (avec ses sections) ont observé un abus important de la détention d'enfants par les services répressifs et des conditions de détention qui peuvent constituer un traitement cruel, inhumain et dégradant, et même la torture, dans certains pays.

Comme il est clairement indiqué dans le rapport du Secrétaire général, l'OMCT et DEI observent que la détention n'est pas utilisée comme mesure de dernier ressort et pour la période la plus courte possible comme l'article 37 de la Convention relative aux droits de l'enfant le prescrit. Dans la même veine, des mesures de **déjudiciarisation**, alternatives à la détention sont rarement appliquées. On constate un plus un manque d'accompagnement des enfants dans la réinsertion sociale.

De nombreux rapports alternatifs, appels urgents et missions d'enquête faits par l'OMCT et DEI montrent que les enfants sont souvent détenus dans des conditions déplorables qui ne respectent ni leur dignité ni leur développement. Au-delà de la surpopulation carcérale, l'absence de séparation entre détenus mineurs et adultes, les établissements insalubres et l'absence d'activités éducatives, l'OMCT et DEI sont gravement préoccupés par la violence excessive qui est souvent utilisée contre les enfants lors de l'arrestation, la garde à vue, la détention provisoire et la détention après jugement.

L'OMCT et DEI invitent le Conseil des droits de l'homme à étudier de près la question de la justice pour mineurs. En particulier, nous aimerions que cette question soit traitée de manière plus complète dans le cadre de l'EPU. En outre, il serait également pertinent de trouver un moyen de rendre complémentaires les résolutions du Conseil et celles de l'Assemblée Générale (AG). Par exemple, alors que l'Assemblée Générale pourrait adopter une résolution plus générale, la résolution

du Conseil pourrait inclure les questions thématiques relatives aux droits de l'homme dans l'administration de la justice, y compris la justice pour mineurs. À cet égard, l'OMCT et DEI voudraient suggérer que le Conseil centre sa prochaine résolution sur la détention des enfants.